

REGLEMENT « LA FOIRE AUX VINS DU CHATEAU OGIER DE GOURGUE »

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT –TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCEA Ogier de Gourgue, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Pasteur – 33290 BLANQUEFORT, au capital de 2000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 520 072 356 00014 (ci-après la « **société organisatrice** »), organise du mercredi 27 septembre 2017 11h45 au mercredi 18 octobre 2017 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé : «La Foire aux Vins du château Ogier de Gourgue» (ci-après dénommé « **le jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la société organisatrice du jeu et des sociétés ayant participé à sa réalisation (ci-après le « **Participant** »).

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour pouvoir participer au jeu, le participant devra successivement :

1- AIMER la page château Ogier de Gourgue !

2- PARTAGER le post en identifiant 1 personne.

3- COMMANDER 18 bouteilles et bénéficiez de l'offre 16 bouteilles achetées, 2 bouteilles offertes - millésime 2010 : 169,60 € fdp inclus / millésime 2011 : 163,20 € fdp inclus) à l'adresse email contact@ogierdegourgue.fr

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique ou identifiant Facebook).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 – DOTATION

Sont mis en jeu, au total, 3 lots :

- Lot n°1 : une cave à vin de vieillissement d'une valeur de 500 € (marque Haier, contenance : 174 bouteilles, L 66,5 x H 167 cm) ainsi que 3 magnums du château Ogier de Gourgue (millésimes 2010, 2011 et 2012), d'une valeur de 75 €.
- Lot n°2 : un diner pour 2 personnes au restaurant, d'une valeur de 250 €. Une sélection de 3 restaurants dans la ville du gagnant sera proposée afin que ce dernier puisse choisir le restaurant de son choix dans cette sélection. Le lot n°2 sera également accompagné d'une caisse bois de 6 bouteilles (millésimes 2010, 2011 et 2012), d'une valeur de 70 €.
- Lot n°3 : l'équipement complet du parfait sommelier comprenant le coffret Eclat de la marque Optiwine (80€) une carafe à décanter en verre 0,9 L- modèle Opening de la marque Chef & Sommelier (70€), un tire-bouchon Screwpull de la marque Le Creuset (20€), un stop-goutte à l'effigie du château Ogier de Gourgue. Le lot n°3 sera également accompagné d'une caisse bois de 6 bouteilles (millésimes 2010, 2011 et 2012) d'une valeur de 70 €.

Les dotations seront adressées dans un délai de 2 (deux) à 4 (quatre) semaines à compter de la clôture du jeu à l'adresse postale communiquée par les gagnants lors de leur commande. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers. En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, notamment en cas de rupture de stock avec impossibilité de réapprovisionnement, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société organisatrice. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort par la société organisatrice dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant aimé la page du château Ogier de Gourgue, posté un commentaire sur la publication de la page, commandé 18 bouteilles du château Ogier de Gourgue.

Le premier bulletin tiré au sort se verra attribué le lot n°3, le second bulletin, le lot n°2, et enfin le troisième bulletin remportera le lot n°1.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.